

font aucune mention. Cette distribution n'est pas classée sous la rubrique des exportations d'énergie bien que la vente de celle-ci soit prévue pour une période de trente ans. L'exportation de l'énergie canadienne est un fait, que cela figure ou non aux statistiques.

J'aimerais signaler en passant qu'il est étrange que dans des cas de ce genre on ne garde aucune trace du total de l'énergie perdue à la suite de ce genre d'exportation. La raison en est, je pense, qu'on ignore tout simplement les quantités d'énergie produites par cet excédent d'eau que nous vendons conformément au traité du Columbia.

• (4.20 p.m.)

Si l'on se rapproche un peu de 1970, on voit que nombre de plans ont été établis par diverses sociétés; quelques-uns sont canadiens mais la plupart ont été faits aux États-Unis. Selon certains, le Canada, paraissant posséder de si abondantes ressources en eau, pourrait bien en exporter un peu vers le sud. D'autres s'en alarment. A notre avis, un bill comme celui-ci surtout, qui est destiné, comme je viens de le dire, à régir toutes nos ressources en eau, devrait comporter certaines garanties. Quelqu'un a dit: «Si vous n'en avez pas besoin, vendez l'eau». Ce n'est pas nécessairement logique, car jusqu'ici au Canada on n'a jamais fait une étude sérieuse de la question et on ignore le volume d'eau dont on dispose. Aucun gouvernement n'a extrapolé nos besoins pour dans quarante, cinquante ou cent ans d'ici. A l'égard de cette ressource, il serait téméraire, pour tout gouvernement, de songer à l'exportation avant que des études approfondies aient été faites par des connaisseurs.

Le détournement des eaux comporte un autre aspect et c'est pourquoi j'estime d'une telle importance un amendement comme celui-ci. C'est assez facile de détourner un cours d'eau. Un cours d'eau qui se jette dans l'Arctique peut être acheminé vers le sud. Le cours des rivières qui se jettent dans la baie d'Hudson peut facilement être modifié par des barrages: l'eau pourrait prendre une nouvelle direction et servir de différentes façons. Grâce à la recherche—nous commençons à peine à comprendre quelle somme de travail les géologues ont accomplie dans le monde— nous savons qu'il n'est pas tellement simple de proposer de détourner notre excédent d'eau, par exemple, vers le sud de la frontière, pour en retirer tant de centaines de millions de dollars ou la somme convenue.

[M. Harding.]

Les écologistes nous avertissent que nous devons être extrêmement prudents avant d'entreprendre tout projet de dérivation. Par exemple, si on empêchait un cours d'eau de se déverser dans l'océan Arctique, dans la baie d'Hudson ou dans toute autre nappe d'eau baignant le sol canadien, notre écologie tout entière pourrait être modifiée. Non seulement changerions-nous l'écologie de la région où la rivière coule, mais encore affecterions-nous l'écologie de l'océan dans lequel elle se déverse. Ce sont des conclusions que nous venons à peine de découvrir. Dernièrement, j'ai visité l'Institut Bedford, en Nouvelle-Écosse, où on fait des études écologiques. On nous a décrit ce qui s'était produit à l'embouchure du Saint-Laurent, non pas à cause de la dérivation, mais à cause des barrages qui ont été érigés. On nous a parlé des effets sur les poissons et ainsi de suite.

La situation revêt à notre époque suffisamment d'importance pour qu'il nous faille, croyons-nous, toute la protection que la nation canadienne peut obtenir. C'est pour cela que nous demandons instamment au gouvernement d'accepter cet amendement ou un amendement semblable afin qu'on insère dans la loi sur les ressources en eau du Canada une garantie assurant aux Canadiens qu'avant que des eaux puissent être détournées, la question sera portée devant la Chambre des communes où l'on pourra braquer sur elle le projecteur de l'opinion publique afin de connaître tous les faits et d'en informer le public canadien. C'est tout ce que nous demandons: que cela soit ajouté au projet de loi. On pourra nous dire que d'autres lois adoptées par le Parlement traitent de ce point, mais je tiens à souligner qu'il s'agit ici d'une loi qui censément doit prévoir la mise en valeur, à la fois logique et raisonnable, de toutes les ressources en eau du Canada. S'il en est ainsi, l'exportation d'eau doit faire l'objet de l'un des articles de ce bill. J'invite instamment les députés à accepter un amendement en ce sens, qui assurerait aux Canadiens et à nous-mêmes la protection supplémentaire dont ils ont absolument besoin.

M. Robert McCleave (Halifax-East-Hants) propose:

Que le bill C-144, loi pourvoyant à la gestion des ressources en eau du Canada, y compris la recherche, la planification et la mise en œuvre de programmes ayant trait à leur conservation, à leur mise en valeur et à leur utilisation, soit modifié en insérant un nouvel article 37 et

«Interprétation.

37. La présente loi ne doit pas s'interpréter comme autorisant à conclure un traité ou une convention portant sur l'exportation des ressour-